

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES

59199

Séance du 13 avril 2023

DEPARTEMENT

NORD

Date : 13/04/2023

Numéro : 2023-026

L'an deux mille vingt trois

et le 13 avril

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints
Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAC, Sandrine DUMONT, Antoine RICHARD, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Françoise GRARD qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Antoine RICHARD
Corinne DERNONCOURT qui donne pouvoir à Bruno KOPCZYNSKI
Didier GODMEZ qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAC
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ
Julie DI-CRISTINA qui donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL

Absents :

Laurent SIGUOIRT
Virginie VAN VOOREN

A été nommée secrétaire de séance : Séverine CLEMENT

Objet : Prime à la naissance

Information générale :

Le versement d'une prime à l'occasion de la naissance relève de la libre volonté des communes. Son attribution est toutefois subordonnée au respect du principe d'égalité devant le service public. Ce principe implique que des personnes placées dans une situation identique doivent bénéficier d'une égalité de traitement et ont, en conséquence, vocation à obtenir les mêmes prestations et dans les mêmes conditions. Cela exclut en particulier toute discrimination au regard de la nationalité des parents, à leur qualité d'électeurs de la commune ou à leur inscription sur les listes électorales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2009,

Depuis longtemps (à minima 14 ans), une prime à la naissance est versée. Elle est de 43 €.

Cette délibération étant relativement ancienne et n'ayant pas été mise à l'ordre du jour lors d'un conseil postérieur aux élections municipales de 2020, il est ici proposé de repasser cette délibération afin de confirmer le souhait du conseil de verser cette prime mais également pour que le SGC ait une délibération récente comme pièce justificative de paiement lors des versements de la prime naissance.

Monsieur le Maire propose de maintenir le versement verser une prime de naissance d'un montant de 43 € à chaque nouveau-né dont les parents habitent la commune au moment de la naissance.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal et en exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
27	18	25

Date de la convocation
07/04/2023

Date d'affichage
07/04/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 20/04/2023

et publication,

du 20/04/2023

ou notification

du

Publication sur le site internet
Le 07/06/2023

Les parents devront fournir les pièces justificatives suivantes : extrait d'acte de naissance, justificatif de domicile et Relevé d'Identité Bancaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- de maintenir le versement d'une prime de naissance dont le montant de la prime s'élève à 43 euros,
- d'approuver le principe selon lequel la prime sera versée aux parents qui résident sur la commune au moment de la naissance, selon les modalités susvisées,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 65181.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER